

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

DES COURTS DE TENNIS MUNICIPaux DE MALIGNY

Article 1 : Objectif

Le présent règlement intérieur a pour but de garantir un environnement sûr, agréable et équitable pour tous les membres et utilisateurs des terrains de tennis de la commune de Maligny mis à disposition du Tennis Club de Maligny. Il vise également à promouvoir le respect des installations et des autres joueurs.

Article 2 : Accès et réservation

2.1. Accès aux terrains

- Les terrains de tennis sont accessibles uniquement aux membres du club, aux personnes ayant obtenu une carte famille ou aux personnes ayant réservé le ou les terrains à l'heure
- Les horaires d'ouverture et de fermeture des terrains sont : de 9h à minuit - 7/7j

2.2. Réservation des terrains

- Les utilisateurs des terrains doivent réserver les terrains à l'avance, en utilisant le système de réservation en ligne **Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) ou en contactant l'un des membres du bureau du club (liste en fin de règlement)

2.3 Modalités d'inscription

- Les joueurs et utilisateurs des terrains devront :
 - Présenter une pièce d'identité
 - Attester de la prise en compte du règlement intérieur
 - Fournir un chèque de caution de 50€ en échange de la remise des clés des terrains

Article 3 : Utilisation des terrains

3.1. Tenue vestimentaire

- Les joueurs doivent porter une tenue de sport appropriée, comprenant des chaussures de tennis non marquantes, pour éviter d'endommager le revêtement du terrain

3.2. Respect des autres joueurs

- Les joueurs doivent respecter les règles de fair-play et de courtoisie envers leurs adversaires
- Les cris excessifs, le langage injurieux ou tout comportement antisportif ne seront pas tolérés

3.3. Temps de jeu

- En cas de forte affluence, les joueurs devront céder le terrain à d'autres membres après avoir terminé leur partie ou leur heure de réservation

Article 4 : Entretien des terrains

4.1. Soins des terrains

- Les joueurs sont responsables de la propreté des terrains après leur utilisation. Ils doivent ramasser les balles, les emballages et tout autre déchet

4.2. Préservation du revêtement

- Les joueurs ne doivent pas endommager le revêtement du terrain en traînant les pieds, en glissant ou en utilisant des objets inappropriés

4.3. Infrastructure

- Ne rien appuyer sur le grillage
- Ne pas taper sur les montants des filets avec la raquette ou tout autre objet
- Ne pas jeter de cailloux, d'objets ou de matériels sur les terrains

Article 5 : Sécurité

5.1. Premiers secours

- En cas de blessure nécessitant une intervention, les joueurs doivent signaler immédiatement l'incident à la mairie et au club après avoir contacté le 18
- En aucun cas la commune et/ou le club de tennis ne pourra être tenu pour responsable en cas de blessure ou d'accident survenu sur et en dehors des courts de tennis

5.2. Évacuation d'urgence

- En cas d'orage ou de situation d'urgence, les joueurs doivent quitter immédiatement les terrains

Article 6 : Sanctions

6.1. Violation du règlement

- Toute violation du présent règlement peut entraîner des sanctions, y compris la suspension temporaire ou permanente de l'accès aux terrains

6.2. Contestation des sanctions

- Les membres ayant fait l'objet d'une sanction ont le droit de contester cette décision en suivant la procédure de réclamation du club

Article 7 : Modifications du règlement

7.1. Révisions

- Ce règlement peut être révisé et modifié par le Comité Directeur du club. Les membres seront informés des changements par voie électronique et la mise à jour sera affichée

En acceptant ce règlement, les membres s'engagent à le respecter et à promouvoir un environnement convivial et respectueux sur les terrains de tennis. Tout manquement aux règles peut entraîner des sanctions.

Les clés sont à récupérer impérativement auprès d'Alain Tremblay (06 38 96 47 33), Président du club, ou exceptionnellement à la mairie de Maligny (03 86 47 44 91) lors des horaires d'ouvertures.

Membres du bureau du club

M. Alain Tremblay, Président **(06 38 96 47 33)**

M. Joshua Cornette, secrétaire

M. Gaël Fournier, trésorier

M. Thomas Fournier